

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA2000**



*Pourquoi ?*

*Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.*

*Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?*

**Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.**

*Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.*

*Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.*

*Par qui ?*

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

*Pour qui ?*

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

*Définition :*

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique) : **SCEA DU DOMAINE DE LA BEGUDE**

Commune et département) : **LA CADIÈRE D'AZUR VAR**

Adresse : **Domaine de la Begude Le Camp du Castellet 83740 La Cadière d'Azur**

Téléphone : ...0442089234. Fax : .....

Email : [contact@domainedelabegude.fr](mailto:contact@domainedelabegude.fr)

Nom du projet : **DEFRICHEMENT DOMAINE DE LA BEAGUDE**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ? **Demande d'examen au cas par cas, dans le cadre d'une demande d'autorisation de défrichement pour plantation de vigne.**

**1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

*Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.*

**a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

*Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).*

**Défrichement d'une parcelle forestière sur une surface de 6,67 ha et mise en culture viticole.**

Le projet décrit ci-avant présente deux objectifs :

- Agrandir le domaine viticole

Le choix d'implanter des vignes est justifié par la volonté économique de pérenniser et augmenter la production en vin d'appellation Bandol, en agriculture biologique avec des pratiques agricoles durables. Les parcelles sont en zone agricole indicée agriculture biologique dans le Plan local d'urbanisme de La Cadière d'Azur (révisé et approuvé en 2018).

- Contribuer au rôle de pare-feu du versant Nord du domaine de la Bégude et de la commune de La Cadière d'Azur

Le défrichement de ces parcelles constitue des coupures agricoles d'axe Est Ouest, mode de défense contre la propagation des incendies d'axe Nord Sud.

Le choix de l'implantation évite les ruptures de pente, les pentes fortes et tient compte des pistes forestières existantes pour éviter toute nouvelle création de pistes.

Environ la moitié de la surface sur laquelle porte la demande de défrichement sera réellement occupée par la vigne. Ceci a permis d'éviter et de maintenir des secteurs « sensibles » du point de vue biodiversité, paysage et patrimoine.

Une concertation étroite entre les rédacteurs de l'étude et le propriétaire a permis de définir à titre d'exemple :

- l'évitement de secteurs sensibles à enjeux pour la flore et la faune ;
- la réduction des effets comme l'adaptation du calendrier des travaux ;
- les orientations de la compensation forestière vers une ouverture de milieux favorables à plusieurs espèces faunistiques.

#### b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup>. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : **La Cadière d'Azur** Département **du VAR**

Lieu-dit et adresse : **DOMAINE DE LA BEGUDE**

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : ..... (FR93----)

n° de site(s) : ..... (FR93----)

...

**Hors site(s) Natura 2000  A quelle distance ?**

**Site Cap Canaille et massif du Grand Caunet FR9301602 Ce site est situé à environ 1 000 de distance du projet.**

Plan joint au présent document

#### c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **66 700**(m<sup>2</sup>) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m<sup>2</sup>

1 000 à 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)

100 à 1 000 m<sup>2</sup>

> 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)

- Emprises en phase chantier : ..... (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

*Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.*

*Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.*

**Aucun aménagement connexe car utilisation des installations existantes.**

**d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

**diurne**

nocturne

- Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

**1 mois à 1 an**

> 5 ans

- Période précise si connue : .....(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

**Hiver**

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

**autre (préciser) : Une seul fois**

**e. Entretien / fonctionnement / rejet**

*Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).*

**Pour l'entretien des parcelles, le projet prévoit :**

- **Enherbement naturel ou enherbement semé (mélange type engrais verts) en partie sinon entretien mécanique**
- **Pas de traitement chimique ni d'engrais chimique**
- **Traitement compatible en agriculture biologique**
- **Peu de traitement au cuivre (350g/ha/an en moyenne)**
- **Un sylvopastoralisme qui pourra s'étendre aux vignes**

## f . Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : .....  
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €  de 20 000 € à 100 000 €  
 de 5 000 à 20 000 €  > à 100 000 €

## 2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique  
 Pistes de chantier, circulation  
 Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)  
 Poussières, vibrations  
 Pollutions possibles  
 Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation  
 Bruits  
 Autres incidences .....

## 3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

### **PROTECTIONS :**

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale  
 Réserve Naturelle Régionale  
 Parc National  
 Arrêté de protection de biotope  
 Site classé  
 Site inscrit  
 PIG (projet d'intérêt général) de protection  
 **Parc Naturel Régional**  
**« PNR Sainte Baume »**

**ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)**  
**ZNIEFF 930020295 "Collines du Castellet"**

- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

**USAGES :**

*Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.*

- Aucun
- Pâturage / fauche

**X Chasse**

- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture

**X Sylviculture**

- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle : .....
- Autre (préciser l'usage) : .....

Commentaires :.....  
.....  
.....  
.....

**MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

*Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.*

*Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.*

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse pelouse semi-boisée lande <b>garrigue / maquis</b> autre : .....	X	
<b>Milieux forestiers</b>	forêt de résineux forêt de feuillus <b>forêt mixte</b> plantation autre : .....	X	
<b>Milieux rocheux</b>	falaise <b>affleurement rocheux</b> éboulis blocs autre : .....	X	
<b>Zones humides</b>	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre : .....		
<b>Milieux littoraux et marins</b>	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre : .....		
<b>Autre type de milieu</b>	.....		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
<b>Amphibiens, reptiles</b>			
<b>Crustacés</b>			
<b>Insectes</b>			

<b>Mammifères marins</b>			
<b>Mammifères terrestres</b>			
<b>Oiseaux</b>			
<b>Plantes</b>			
<b>Poissons</b>			

**Note : Des études d'inventaires ont été réalisés sur la propriété en 2013 et 2019 par le bureau étude MTDA.**

#### **4 Incidences du projet**

*Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.*

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

**Le projet n'aura pas d'impact sur un habitat protégé.**

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

**Le défrichement implique une destruction d'espace naturels donc d'habitats potentiels (même si pas protégés). Donc réduction d'habitats de chasse, de repos, de reproduction etc.**

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

#### **5 Conclusion**

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :*

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

**Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?**



**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

**Le projet n'a pas d'incidences au regard des enjeux Natura 2000, la surface d'intervention étant faible.**

**Aucun habitat d'intérêt communautaire ou habitat d'espèce ne sera détruit ou dégradé. Aucune espèce d'intérêt communautaire ne sera détruite ou perturbée.**

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : **La Cadière d'Azur**

Signature :

Le (date) :

## ANNEXE

### Etude réalisée pour le compte du domaine de la Bégude par agence MTDA extrait pour étaillé la demande.

## **Les justifications du projet**

Le projet décrit ci-avant présente deux objectifs :

- Agrandir le domaine viticole

Le choix d'implanter des vignes est justifié par la volonté économique de pérenniser et augmenter la production en vin d'appellation Bandol, en agriculture biologique avec des pratiques agricoles durables. Les parcelles sont en zone agricole indiquée agriculture biologique dans le Plan local d'urbanisme de La Cadière d'Azur (révisé et approuvé en 2018).

- Contribuer au rôle de pare-feu du versant Nord du domaine de la Bégude et de la commune de La Cadière d'Azur

Le défrichement de ces parcelles constitue des coupures agricoles d'axe Est Ouest, mode de défense contre la propagation des incendies d'axe Nord Sud.

## **Justification foncière et urbanisme**

Ce projet d'agrandissement du domaine a été initié en même temps que la procédure de révision du PLU de la commune de La Cadière d'Azur. Ceci a permis de mûrir le projet dans la recherche d'implantation optimale des parcelles et de faire évoluer le PLU pour passer d'une zone naturelle (massif forestier) à une zone agricole indiquée Agriculture biologique (A bio). Le domaine forestier dispose d'un plan simple de gestion.

## **Justification par rapport aux risques incendie**

Le domaine est en zone rouge du PPRIF. Les risques d'incendies sont forts. En témoignent les incendies de 1962, 2000 et 2001 sur le domaine. Les parcelles dans leur orientation Ouest-Est constitueront des coupe-feu perpendiculaires au sens du vent (mistral qui favorise le déplacement du feu du Nord au Sud). Les zones débroussaillées et cultivées deviennent ainsi de véritables ouvrages de défense contre les incendies et forment une barrière à la propagation du feu. Ces coupures agricoles sont d'ailleurs un mode de défense préconisé par les schémas et plans de défense contre les incendies (PPRIF, PIDAF, Plan de massif).

## **Les raisons du choix**

Le choix de l'implantation évite les ruptures de pente, les pentes fortes et tient compte des pistes forestières existantes pour éviter toute nouvelle création de pistes.

Environ la moitié de la surface sur laquelle porte la demande de défrichement sera réellement occupée par la vigne. Ceci a permis d'éviter et de maintenir des secteurs « sensibles » du point de vue biodiversité, paysage et patrimoine.

Une concertation étroite entre les rédacteurs de l'étude et le propriétaire a permis de définir à titre d'exemple :

- l'évitement de secteurs sensibles à enjeux pour la flore et la faune ;
- la réduction des effets comme l'adaptation du calendrier des travaux ;
- les orientations de la compensation forestière vers une ouverture de milieux favorables à plusieurs espèces faunistiques.

## L'état initial de l'environnement

### Le milieu physique

Le **climat** de la zone d'étude est de type méditerranéen avec des étés chauds, de longues périodes sèches interrompues par des averses orageuses pouvant être abondantes, un automne marqué par des épisodes orageux à caractère violent et un hiver généralement doux. La zone d'étude est sous influence du mistral, relativement atténué par les collines. La température moyenne annuelle est de 13,5 °C. Les précipitations annuelles atteignent 652mm/an. Le taux d'ensoleillement est très élevé (2839heures annuelles en moyenne).

La parcelle concernée s'insère dans **les collines** de l'arrière-pays varois et leur altitude varie entre 380 m et 410 m. La parcelle est en position sommitale et présentent des situations topographiques plates à légèrement pentues. Les pentes fortes et moyennes sont exclues du territoire sur lequel porte la demande de défrichement. Les vallons creusés par les bras du Dégoutant, cours d'eau temporaire sont totalement préservés.

Les parcelles sont sur des marnes et **calcaires** à rudistes et aussi des **grès** du Coniacien à ciment calcaire. Le contexte géologique génère un **milieu karstique**, avec une infiltration rapide des eaux dans le sous-sol.

Les sols forestiers et viticoles sont argilo-calcaires avec une large prépondérance de blocs et galets. Ils ont une faible valeur agronomique mais une **forte valeur viticole** et les parcelles se placent dans l'appellation « Vin de Bandol ».

A l'échelle communale, l'occupation du sol tend à augmenter les espaces artificialisés au dépend de zone agricole et forestière, et par ailleurs, à reprendre des surfaces agricoles (notamment viticoles) sur les espaces naturels.

A l'échelle du domaine, la prévision de défrichement va augmenter les surfaces viticoles en ajoutant à terme une dizaine d'hectares aux 23 ha existants de vigne sur 514 ha au total sur le domaine de la Bégude. Cette surface fait passer environ 4% des sols forestiers du domaine à des sols viticoles.

Les **eaux souterraines** représentent une ressource majeure pour la satisfaction des besoins et en particulier l'alimentation en eau potable. Les eaux souterraines ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes.

Au droit des parcelles, il s'agit de la masse d'eau souterraine très étendue, les Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques (FRGD168) qui présente un bon état chimique et quantitatif, mais des pollutions dues aux pesticides sont parfois observées dans le secteur. Cette masse d'eau est rechargée par les eaux de pluie qui s'infiltrent dans le milieu souterrain karstique, notamment au

droit de la parcelle de La Bégude. Cette caractéristique peut rendre cette masse d'eau vulnérable aux pollutions au droit du site. La perméabilité et donc la vulnérabilité diminuent dès qu'une couverture imperméable (formations du Coniacien) apparaît.

Quant aux **eaux de surface**, la situation en tête de bassin versant et la présence de plusieurs ruisseaux temporaires rejoignant le Dégoutant constituent un enjeu pour les eaux de surface. Ce ruisseau (FRDR11157), à l'état écologique autrefois déclassé en raison de la présence de produits phytosanitaires, est considéré comme étant en bon état dans le SDAGE actuel.

Les zones d'étude sont principalement concernées par trois grands risques naturels :

- **l'aléa retrait-gonflement des argiles** (aléa faible) ; Les zones d'études sont situées à proximité directe des zones d'aléa faible, liées à la formation des Marnes sableuses et des calcaires argileux du Turonien, Coniacien et Santonien.
- **le risque sismique** (aléa faible) ; La commune de la Cadière d'Azur est soumise au risque séisme, et est classée en zone de sismicité 2 (faible sismicité). Le secteur étudié n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels Séisme.
- **le risque feu de forêt** (aléa fort) ; La commune est couverte par un Plan de Prévention du Risque incendie de forêt (PPRif), approuvé le 14 avril 2014. A ce titre, l'ensemble des zones d'étude immédiates sont couvertes par un zonage rouge.

## Le milieu naturel

### Les données bibliographiques

L'analyse des données existantes montrent que les parcelles sont dans le **Parc Naturel du Massif de la sainte Baume**, et qu'elles constituent soit un **réservoir biologique** ou un **corridor dans le cadre des continuités écologiques**.

La parcelle est exclue mais en limite :

- d'un site Natura 2000 (Calanques et îles marseillaises-Cap Canaille et massif du Grand Caunet),
- d'une Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II : Identifiant national : 930020212 - Collines, crêtes et vallons de font blanche, du Moutounier, de la Marcouline et du Douard),
- du Plan National d'Action de l'Aigle de Bonelli
- de deux espaces naturels sensibles dans les Bouches du Rhône et dans le Var.

## Le Milieu humain

Il n'y a pas de véritable enjeu entre la **population riveraine** et la localisation du projet du fait de l'éloignement des centres urbains et de l'absence d'habitation proche.

Commune possédant plusieurs atouts en vue de la production agricole, La Cadière-d'Azur connaît un maintien de son agriculture (après une régression entre 1972 et 2016), voire un développement. La

viticulture contribue largement à cette richesse agricole sur le territoire. Les zones d'étude sont par ailleurs identifiées comme ayant un **potentiel de production viticole « élevé »**.

Bien que La Cadière-d'Azur possède une certaine attractivité, les zones d'étude, situées à l'extrémité nord de la commune, apparaissent comme relativement éloignées des enjeux touristiques. Seule, la zone sud (Revers de Boquié) est traversée par le **GR 51**.

Les zones d'étude immédiates concernent les unités paysagères communales du « Plateau agreste de la Bégude » et du « Versant naturel collinaire nord ». Ces secteurs, caractérisés par leurs milieux naturels et agricoles (pour le plateau agreste), présentent des paysages de qualité peu impactés par les activités humaines.

La Cadière d'Azur est labellisé « village de caractère » et présente sur son territoire deux monuments historiques classés : La fontaine St Jean et la chapelle St Côme et St Damien.

Le chai de vieillissement du domaine de la Bégude qui est une **ancienne chapelle du VII<sup>ème</sup> siècle** de la seigneurie de Conil.

**Deux fours à cade** sont identifiés dans à 177 et 541 m de la zone immédiate Est, ainsi que cinq cabanons remarquables.

Aucun objet archéologique n'a été répertorié sur les sites .

Le secteur d'étude est impacté essentiellement par la **pollution à l'ozone**, qui est favorisée par l'altitude, l'ensoleillement.

L'agriculture est peu émettrice au niveau de la communauté d'agglomération. La forêt constitue par ailleurs un **puits de carbone** et l'utilisation du bois permet de substituer aux énergies fossiles une énergie renouvelable le bois.

Le domaine de la Bégude et les zones d'études se situent en dehors des secteurs affectés par le **bruit** dû au trafic terrestre.

Les zones d'étude du Domaine de la Bégude ne se situent pas à proximité d'un axe de transport important, ni d'Installations classées pour la Protection de l'Environnement ICPE, ni au droit de cavités souterraines identifiées à risque.

Le risque Transport Matières Dangereuses peut apparaître du fait de la RD 3 non loin des zones, mais est très faible (axe non identifié comme à risque dans le PLU).

Le domaine de la Bégude n'est pas raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable, ni au réseau d'eaux usées. Les parcelles ne sont pas concernées par le passage de lignes électriques, oléoducs ou gazoducs.

## **L'évaluation des effets du projet sur l'environnement**

### **Les effets probables sur le milieu physique**

Le passage d'une formation boisée à une culture agricole modifie les **conditions microclimatiques** de la parcelle et des abords de la parcelle. L'ouverture du milieu joue sur plusieurs facteurs : ensoleillement, vent, humidité de l'air, températures. L'effet du projet sur le micro-climat local est faible.

Globalement le projet de défrichement d'une forêt et taillis méditerranéen pour y faire une culture de la vigne va engendrer une moindre séquestration du carbone dans les sols et dans la biomasse. L'effet du projet sur le **dérèglement climatique** peut être considéré comme faible du fait que les formations boisées et de garrigues sont remplacées par une culture pérenne la vigne.

Si l'effet du projet sur la topographie peut être jugé comme nul, l'effet du projet sur les sols correspond à la perte de teneur en matières organiques en passant d'un **sol forestier** à un **sol viticole**. Néanmoins, compte tenu du mode de gestion pratiqué, l'effet sera nettement atténué.

L'effet du projet sur les **eaux souterraines** et **de surface** peut être considéré comme faible à très faible puisqu'aucun terrassement n'est prévu, et que la culture en bio exclut les produits chimiques de synthèse. Toutefois des pollutions accidentelles restent possibles mais exceptionnelles.

L'effet du projet sur les **incendies de forêt** est positif car les coupures agricoles peuvent contribuer à la limitation de la propagation du feu.

## Les effets probables du projet sur les milieux naturels

### Effets probables sur les habitats naturels

- Disparition d'habitats naturels (site de nourrissage et de reproduction) au profit de la vigne (sol nu ou enherbé, plants de vignes, piquets et fils, clôtures) qui entraîne un appauvrissement de la biodiversité naturelle au profit d'une biodiversité agricole (vigne, bandes enherbées naturelles ou semées)
- Réduction de la surface de milieu naturel 6,67 ha seront plantés sur un domaine de 514,15 ha dont 461,57 ha de surface forestière.
- Perturbation des milieux environnants et dérangement par les interventions humaines saisonnières, le passage d'engins à moteur, le traitement de la vigne en agriculture biologique, ...
- Modification des conditions écologiques par modification des conditions climatiques (apparition d'espèces héliophiles de lisière, dépérissement d'espèces peu adaptées au changement d'ensoleillement de sol et de température, enherbement naturel de l'inter-rang ou introduction de mélange d'espèces d'engrais verts adaptées)
- Perturbation des milieux naturels en aval des parcelles (ruissellement écoulement de surface lors de forts épisodes pluvieux méditerranéens) ; phénomène limité du fait de l'infiltration de l'eau dans les sols filtrants et le sous-sol karstique

### Effets probables sur la flore

- Destruction d'espèces végétales de garrigues et de boisement, qui n'ont pas un caractère de rareté, qui peuvent être qualifiées d'ordinaire, mais qui constituent le socle de l'écosystème naturel forestier ;
- Destruction d'individus à forte valeur écologique (vieux arbres sénescents rares sur les parcelles) ; les stations de la flore à enjeu sont évitées ;

- Tout chantier peut entraîner le développement et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes au détriment des espèces indigènes. Lorsqu'une espèce introduite dans la nature rencontre des conditions favorables à son implantation, qu'elle se naturalise (c'est-à-dire qu'elle peut se reproduire de manière autonome sans intervention humaine) et qu'elle prolifère tout en étendant son aire de distribution (cas par exemple du Raisin d'Amérique), elle peut devenir invasive. En général, cette espèce peut avoir des effets plus ou moins marqués sur les milieux naturels ou sur d'autres espèces. On parle alors « d'espèce exotique envahissante ».

#### Effets probables sur la faune

- Dérangement d'individus potentiellement pendant des périodes de sensibilité majeure, liées notamment aux espèces utilisant ces espaces pour leur reproduction ou pour la recherche de nourriture lors des périodes de reproduction.
- Dégradation ou destruction d'habitat favorable aux espèces en présence, entraînant un départ forcé des espèces.
- Risque de mortalité d'individus par écrasement ou collision lors de la conduite des travaux. À cela s'ajoute le risque de destruction ou de dommages sur les sites de reproduction (nichées, pontes, ...) pouvant entraîner la destruction ou l'abandon du site par la faune.
- Entrave à la circulation des espèces au sol en particulier durant les travaux.
- Modification ou rupture des continuités écologiques existantes, aussi bien pour les espèces au sol que pour les oiseaux et les chiroptères.
- Développement et prolifération d'espèces exotiques envahissantes au détriment des espèces indigènes.
- Risque de pollution des sols et eaux souterraines lors des travaux

Cependant les mesures d'évitement, de réduction limitent nettement ces effets et permettent de réduire considérablement les effets résiduels après application des mesures.

Les effets du projet sur le milieu naturel peuvent être caractérisés de faibles. De plus, la plupart des habitats pour les espèces flore et faune à enjeux ont été conservés et évités. Après mesures de réduction, les impacts résiduels sont donc faibles.